



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 31 MAI 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu du 12 avril 2024 ;
2. PVR ;
3. Dissolution du budget eau ;
4. Contrat Alcome ;
5. Echange de terrains ;
6. Résiliation concession de sources ;
7. Proposition d'un périmètre pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
8. Conservation des archives de la commune ;
9. Questions Diverses.

Sur convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 31 mai 2024, dans la salle de réunion habituelle.

Étaient présents : ANCEL Sylvia, CYPRYSZCZAK Roger, DIDIERDEFRESSE Sylvia, GÉRARD Karine, GLÉ Adrien, KARCHER Nicolas, MEYER Sylvie, MONTIER Florence, VOLPINI Yves.

Étaient excusés : BARADEL Joël (procuration à CYPRYSZCZAK Roger), DÉSOR Jürgen (procuration à VOLPINI Yves), FRITZINGER Yannick (procuration à DIDIERDEFRESSE Sylvia)

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 20 et constate que le quorum est atteint.

Madame Sylvia ANCEL a été nommée secrétaire.

Points d'informations :

- **Au terroir des Bohos :**

Les marchés du terroir des Bohos débute dès le mois de juin jusqu'au mois d'octobre. Rendez-vous tous les deuxièmes dimanches du mois.

Délibérations :

Délibération n°20240034 : Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil qui a eu lieu le 12 avril 2024. Les conseillers adoptent le procès-verbal.

Votes : à l'unanimité

Délibération n°20240035 : PVR – COLIN Christophe et ANDRES Virginie

Considérant qu'une Participation pour la Voie communale n°64 dans le secteur de Franpré avait été engagée pour des travaux d'établissement des réseaux d'eau potable le 27 octobre 2008.

Considérant la volonté de vendre, de monsieur COLIN Christophe et madame ANDRES Virginie, une parcelle concernée par cette Participation pour Voirie et Réseaux.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à établir la facture correspondante.

Votes : à l'unanimité

Délibération n°20240036 : Dissolution du budget eau

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'échéance non renouvelée de la convention de gestion de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal a donc dissous le budget annexe eau potable, avec regrets...

Votes : à l'unanimité

Délibération n°20240037 : Contrat Alcome

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, qui a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés "mégots") jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de rue,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,

Le Conseil Municipal accorde la signature du contrat type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément et s'engage à respecter cet accord (diffusion de la communication à ce sujet, distribution de cendriers de poche, etc.).

L'engagement de la commune sera récompensé par l'octroi d'une participation financière.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20240038 : Déclassement parcelles situées chemin du village**

Considérant la réalisation du projet suivant : définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives commune et les points de limites communs entre le chemin du village et les parcelles n°296 et 294 appartenant à Madame Unternehr et les parcelles AB n°298 et 68 appartenant à la commune.

Madame le Maire propose le déclassement des parcelles AB n°298 et 68 et leurs intégrations dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal constate la désaffectation du domaine public et approuve le déclassement des parcelles AB n°298 et 68.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20240039 : Echange de terrains – Mme Unternehr**

Il a été proposé à madame Unternehr un échange de plusieurs parcelles, suite au constat par un géomètre que la voie communale est décalée par rapport au domaine public.

Madame Unternehr cède à la commune deux parcelles situées chemin du Village : AB n°296 (40m²) et AB n°294 (54m²), pour 301€

La commune cède à Madame Unternehr deux parcelles situées chemin du Village : AB n°298 (7m²) et AB n°68 (10m²), pour 1€.

Madame Unternehr recevra une soulte de 300.00€. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire établir cet échange.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20240040 : Echange de terrains – Consorts ANDRE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un recollement forestier et suggère de céder aux Consorts ANDRE quatre parcelles communales cadastrées :

- Parcelle 034 AR numéro 85, d'une contenance de 2010 m², situé au lieudit Larrantement,
- Parcelle 034 AR numéro 86, d'une contenance de 500 m², situé au lieudit Le Greniat,
- Parcelle 034 AR numéro 87, d'une contenance de 4060 m², situé au lieudit Le Greniat,
- Parcelle 034 AR numéro 90, d'une contenance de 520 m², situé au lieudit sur Hervafaing,

Valeur vénale : 1 050€ + 650 € de bois sur pied

En échange les Consorts ANDRE rétrocèdent à la commune cinq parcelles cadastrées :

- Parcelle 034 AR numéro 93, d'une contenance de 2990 m², situé au lieudit sur Hervafaing,
- Parcelle 034 AR numéro 94, d'une contenance de 4340 m², situé au lieudit sur Hervafaing,
- Parcelle 034 AP numéro 21, d'une contenance de 3130 m², situé au lieudit Le Breux,
- Parcelle 034 AP numéro 20, d'une contenance de 410 m², situé au lieudit Le Breux,
- Parcelle 034 AP numéro 40, d'une contenance de 650 m², situé au lieudit Champ de la Côte,

Valeur vénale : 1 700€

Aucune soulte ne sera versée et les frais d'acte seront partagés par moitié.

Le Conseil Municipal approuve l'échange de parcelles.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20240041 : Résiliation concession de sources – M. Colmant**

Monsieur Colmant a fait une demande de résiliation de sa concession de sources par courriel le 09/01/2024.

Considérant sa confirmation malgré la mise en vente du bien.

Le Conseil Municipal accord la résiliation de la concession de sources de monsieur Colmant à compter du 01/01/2024.

Votes : à l'unanimité

Délibération n°20240042 : Conservation des archives communales

Les archivistes publiques des Archives Départementales des Vosges se sont présentés le 26 mars 2024 afin de vérifier la tenue de nos archives. Les conditions sanitaires de conservation sont très bonnes et la gestion des archives est excellente.

Madame le Maire propose une conservation des archives anciennes, dans les locaux de la commune.

Le Conseil Municipal accepte la conservation après numérisation par le service des Archives Départementales des Vosges.

Délibération n°20240026 : Proposition d'un périmètre pour le SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Avoir un SCoT emporte quelques outils juridiques, notamment sur le commerce à partir de 400m².

Le PETR du Pays de la Déodatie propose de porter un SCoT sur son périmètre (Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté de commune de Bruyères Vallons des Vosges et la Communauté de commune de Gérardmer Hautes Vosges).

Le Conseil Municipal se positionne en faveur du projet de SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie.

Votes : à l'unanimité

Questions diverses :

- Demande de dédommagement – mise à disposition salle des fêtes

Des habitants de la commune ont subit une panne du lave-vaisselle de la salle des fêtes du Centre, lors de leur mise à disposition.

Après vérification par une entreprise de maintenance, il y avait bien un dysfonctionnement sur la température du lave-vaisselle.

Ces occupants demandent un geste de la part de la commune.

Le Conseil municipal comprend le désagrément que cela a pu vous causer. Cependant, la collectivité n'avait pas connaissance de ce problème au préalable.

Le Conseil Municipal a, tout de même, décidé d'annuler le forfait charge de 18€ sur la facture.

La séance est levée à 22h20.